

## 6.4 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur St-Gelais demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

75740

Gouvernement du Québec

### Décret 1290-2021, 29 septembre 2021

CONCERNANT la nomination de monsieur Yves Desaulniers comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Yves Desaulniers, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 30 septembre 2021;

QUE le lieu de résidence de monsieur Yves Desaulniers soit fixé dans la Ville de Rimouski ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75741

Gouvernement du Québec

### Décret 1291-2021, 29 septembre 2021

CONCERNANT la modification du statut d'une membre du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE madame Solange Tardy a été nommée de nouveau membre médecin du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales, par le décret numéro 388-2004 du 21 avril 2004;

ATTENDU QUE les besoins du Tribunal requièrent que madame Solange Tardy continue d'exercer ses fonctions à titre de membre à temps partiel;

ATTENDU QUE madame Solange Tardy a été consultée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Solange Tardy exerce ses fonctions comme membre médecin à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales, à compter du 30 septembre 2021;

QUE le décret numéro 388-2004 du 21 avril 2004 soit modifié en conséquence;

QUE madame Solange Tardy bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Solange Tardy soit à Montréal.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75742